Commune de PUTANGES LE LAC Séance du 5 janvier 2016

L'an deux mil seize, le cinq janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de PUTANGES LE LAC convoqués le 23 décembre 2015 se sont réunis dans la salle Jean FERON, sous la présidence de Madame Monique GUIBOUT, doyenne des Maires délégués.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monique GUIBOUT, qui, après l'appel nominal, a rappelé l'arrêté de création de la commune nouvelle du 26 novembre 2015 fixant le nombre de sièges à 51 répartis sur chaque commune comme ci-après :

1)	CHENEDOUIT	5	5
2)	LA FORET-AUVRAY	6	5
3)	LA FRESNAYE AU SAUVAGE	7	7
4)	MENIL JEAN	4	1
5)	PUTANGES PONT ECREPIN	1	15
6)	RABODANGES	4	1
7)	LES ROTOURS	4	1
8)	SAINT AUBERT SUR ORNE	4	1
9)	SAINTE CROIX SUR ORNE	2	2

Sont ainsi installés Conseillers municipaux de la commune nouvelle :

MM. DRUGEON Serge, LEFOYER Roland, LEHUGEUR Liliane, HEE Florence, POMMIER Claude, PERRAY Roger, GRANDIN Philippe, LHEUREUX Charlène, LAPRUNE Laëtitia, DORE Louis, ROCHER Daniel, GAUDIN Sylvain, RETOUX Joël, PICHONNIER Sylvain, COUPRY Christian, PICHONNIER Jean-Paul, CRUBLE Gérard, CHAUVIN Thierry, BRIERE André, PICHONNIER Sophie, BAUVAIS Céline, MONTEBRAN Séverine, Jacques MARTINEAU, LEROUX Sébastien, ORY Martine, PITEL Jean-Louis, GUILLOUET Jeanne, DUARTE Françoise, NOEL Andrée, FOUREY-BECHET Monique, GRANDSIRE Gérard, LECOEUR Joël, CASTEL Catherine, GACOIN Stéphane, AGOSTINI Mickaël, DEBONS Isabelle, BEAUFRERE Sébastien, RUBAN Yvette, PANNIER-GICQUEL Florence, DAVID Stéphane, GAUQUELIN Jean, CHAUVIN Laurence, SOISNARD Michel, BAECHLER Ludovic, FERRIER Pierre, MACE Annick, GOHIN Jean-Pierre, LEVEQUE Franck, DUBU Paulette, GUIBOUT Monique, GREUSARD Nelly.

<u>Etaient présents</u>: MM. DRUGEON Serge, LEFOYER Roland, LEHUGEUR Liliane, HEE Florence, POMMIER Claude, PERRAY Roger, GRANDIN Philippe, LHEUREUX Charlène, LAPRUNE Laëtitia, DORE Louis, ROCHER Daniel, GAUDIN Sylvain, RETOUX Joël, COUPRY Christian, PICHONNIER Jean-Paul, CRUBLE Gérard, CHAUVIN Thierry, BRIERE André, PICHONNIER Sophie, BAUVAIS Céline, MONTEBRAN Séverine, LEROUX Sébastien, ORY Martine, PITEL Jean-Louis, GUILLOUET Jeanne, DUARTE Françoise, NOEL Andrée, FOUREY-BECHET Monique, GRANDSIRE Gérard, LECOEUR Joël, GACOIN Stéphane, AGOSTINI Mickaël, DEBONS Isabelle, BEAUFRERE Sébastien, RUBAN Yvette, PANNIER-GICQUEL Florence, DAVID Stéphane, GAUQUELIN Jean, CHAUVIN Laurence, SOISNARD Michel, BAECHLER Ludovic, FERRIER Pierre, MACE Annick, GOHIN Jean-Pierre, GUIBOUT Monique, GREUSARD Nelly.

<u>Etaient absents</u>: MM. PICHONNIER Sylvain, MARTINEAU Jacques, LEVEQUE Franck, DUBU Paulette

Absent ayant donné procuration: Mme CASTEL Catherine à Mme DUARTE Françoise

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Florence PANNIER-GICQUEL

ELECTION DU MAIRE

1. Présidence de l'Assemblée.

Monsieur **FERRIER Pierre**, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance (art.2122-8 du CGCT), il a dénombré quarante-six (46) présents plus une procuration et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Sophie PICHONNIER et Sébastien BEAUFRERE

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Monsieur le Président a constaté que :

Monsieur Sébastien LEROUX a déposé sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, puis passé par l'isoloir avant de déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne avant d'émarger.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé à la lecture des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-	Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
-	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	7
•	Nombre de suffrages exprimés	40

Majorité absolue (sur les suffrages exprimés)

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus				
(Dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres			
GRANDSIRE Gérard	4	quatre			
LEROUX Sébastien	34	Trente quatre			
PICHONNIER Sylvie	1	un			
RUBAN Yvette	1	Un			

.....21.....

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur LEROUX Sébastien a obtenu 34 voix.

Monsieur LEROUX Sébastien a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

MAIRES DELEGUES – ADJOINTS DE DROIT A LA COMMUNE NOUVELLE

L'art 2113-3 modifié précise que les maires délégués exercent également de plein droit les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

En conséquence, afin de ne pas multiplier les postes et cumuler les indemnités, il est proposé de limiter le nombre d'adjoints à neuf, correspondant aux neuf maires délégués faisant fonction d'adjoints.

Après cet exposé, le conseil municipal retient cette proposition, sans élection, et détermine les Adjoints de la commune nouvelle comme ci-dessous :

- 1. DRUGEON Serge Maire délégué de CHENEDOUIT
- 2. PERRAY Roger Maire délégué de LA-FORET-AUVRAY
- 3. GAUDIN Sylvain Maire délégué de LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE
- 4. BRIERE André Maire délégué de MENIL JEAN
- 5. MARTINEAU Jacques Maire délégué de PUTANGES PONT ECREPIN
- 6. RUBAN Yvette Maire délégué de RABODANGES
- 7. CHAUVIN Laurence Maire délégué des ROTOURS
- 8. MACE Annick Maire délégué de SAINT-AUBERT-SUR-ORNE
- 9. GUIBOUT Monique Maire délégué de SAINTE-CROIX-SUR-ORNE

CREATION DES CONSEILS COMMUNAUX

Comme les communes historiques s'y sont engagées dans la charte, et conformément à l'article L2113-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Putanges Le Lac, il y a lieu de décider de la création, dans chaque commune déléguée, d'un conseil de la commune déléguée, composée du maire délégué et de conseillers communaux dont le nombre est fixé par le présent conseil municipal et qui sont désignés parmi ses membres.

En conséquence, je vous propose :

- La création d'un conseil communal dans chacune des 9 communes déléguées
- Le nombre et le nom des conseillers communaux dans chaque commune déléguée sont fixés comme suit :
 - <u>CHENEDOUIT</u> : le conseil communal est composé de 5 membres dont le maire délégué et 4 conseillers communaux :
- DRUGEON Serge, LEFOYER Roland, LEHUGEUR Liliane, HEE Florence, POMMIER Claude
 - <u>LA-FORET-AUVRAY</u>: le conseil communal est composé de 6 membres dont le maire délégué et 5 conseillers communaux :
- PERRAY Roger, GRANDIN Philippe, LHEUREUX Charlène, LAPRUNE Laëtitia, DORE Louis, ROCHER Daniel.
 - <u>LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE</u> : le conseil communal est composé de 7 membres dont le maire délégué et 6 conseillers communaux :
- GAUDIN Sylvain, RETOUX Joël, PICHONNIER Sylvain, COUPRY Christian, PICHONNIER Jean-Paul, CRUBLE Gérard, CHAUVIN Thierry.
 - <u>MENIL JEAN</u> : le conseil communal est composé de 4 membres dont le maire délégué et 3 conseillers communaux :
- BRIERE André, PICHONNIER Sophie, BAUVAIS Céline, MONTEBRAN Séverine.
 - <u>PUTANGES PONT ECREPIN</u> : le conseil communal est composé de 15 membres dont le maire délégué et 14 conseillers communaux :
- MARTINEAU Jacques, LEROUX Sébastien, ORY Martine, PITEL Jean-Louis, GUILLOUET Jeanne, DUARTE Françoise, NOEL Andrée, FOUREY-BECHET Monique, GRANDSIRE Gérard, LECOEUR Joël, CASTEL Catherine, GACOIN Stéphane, AGOSTINI Mickaël, DEBONS Isabelle, BEAUFRERE Sébastien.
 - <u>RABODANGES</u> : le conseil communal est composé de 4 membres dont le maire délégué et 3 conseillers communaux :
- RUBAN Yvette, PANNIER-GICQUEL Florence, DAVID Stéphane, GAUQUELIN Jean.

<u>Les ROTOURS</u> : le conseil communal est composé de 4 membres dont le maire délégué et 3 conseillers communaux :

- CHAUVIN Laurence, SOISNARD Michel, BAECHLER Ludovic, FERRIER Pierre.

<u>SAINT-AUBERT-SUR-ORNE</u> : le conseil communal est composé de 4 membres dont le maire délégué et 3 conseillers communaux :

- MACE Annick, GOHIN Jean-Pierre, LEVEQUE Franck, DUBU Paulette.

<u>SAINTE-CROIX-SUR-ORNE</u> : le conseil communal est composé de 2 membres dont le maire délégué et 1 conseiller communal :

- GUIBOUT Monique, GREUSARD Nelly.

ADJOINTS DELEGUES AUX MAIRES DELEGUES (communes historiques)

Les conseillers communaux de chaque commune déléguée ayant été désignés, il y a lieu de procéder, conformément à l'article L 2113-14 du code général des collectivités territoriales, à l'élection des adjoints aux maires délégués.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2113-14 relatif au nombre d'adjoints, limité à 30% du conseil communal historique,

Vu l'arrêté de création de la commune nouvelle du 26/11/2015 et notamment l'article 4 fixant la répartition des sièges par commune,

Considérant qu'il y a lieu de suppléer les Maires délégués dans leurs fonctions inhérentes aux communes historiques,

Déroulement du scrutin

Il est rappelé que l'élection des adjoints délégués de la commune déléguée de PUTANGES PONT ECREPIN (plus de 1.000 habitants) se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT.

Concernant les autres communes déléguées (moins de 1.000 habitants), l'élection se déroule selon l'article L.2122-7-1 qui renvoi à l'article L.2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, puis passé par l'isoloir et fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par la mairie. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne avant d'émarger.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé à la lecture des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nul par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin

Les Membres du Conseil Municipal ont élu la liste des Adjoints aux maires délégués comme ci-après :

Commune déléguée	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		Nombre de suffrages exprimés		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS A LA MAJORITE ABSOLUE	
Strate de moins de 1000 hab. (dans l'ordre alphabétique)				NOM et PRENOM de chaque candidat	En chiffre	En lettre
CHENEDOUIT	46	5	41	LEFOYER Roland	41	Quarante et un
LA FORET AUVRAY	45	5	40	GRANDIN Philippe	40	quarante
LA FRESNAYE AU	46	5	41	RETOUX Joël	41	Quarante et un
SAUVAGE	46	5	41	PICHONNIER Sylvain	41	Quarante et un
MENIL JEAN	46	5	41	PICHONNIER Sophie	41	Quarante et un
RABODANGES	46	5	41	PANNIER-GICQUEL Florence	41	Quarante et un
LES ROTOURS	46	5	41	SOISNARD Michel	41	Quarante et un
ST AUBERT SUR ORNE	46	5	41	GOHIN Jean-Pierre	41	Quarante et un
STE CROIX SUR ORNE	//	//	//	//	II	11

Commune		Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	Nombre de suffrages exprimés	NOM et PRENOM de chaque candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS A LA MAJORITE ABSOLUE	
déléguée Strate de plus de 1000 Hab.					<u>En</u> chiffre	En lettre
PUTANGES PONT ECREPIN	46	5	41	ORY Martine	41	Quarante et un

LISTE 1.	46	5	41	PITEL Jean-Louis	41	Quarante et un
	46	5	41	GUILLOUET Jeanne	41	Quarante et un

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le maire peut déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux délégués qu'il s'agit de proposer pour certaines communes historiques ;

<u>CHENEDOUIT</u> - LEHUGEUR Liliane

MENIL JEAN - BAUVAIS Céline

<u>RABODANGES</u> - DAVID Stéphane

- GAUQUELIN Jean

<u>LES ROTOURS</u> - BAECHLER Ludovic

<u>SAINT AUBERT SUR ORNE</u> - LEVEQUE Franck

SAINTE CROIX SUR ORNE - GREUSARD Nelly

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET MAIRES DELEGUES FAISANT FONCTION D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu l'article L.2113-19 du Code Général des Collectivité territoriale, fixant l'enveloppe maximum des indemnités attribuées aux maires délégués et adjoints de la commune nouvelle,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales fixant, à compter du $\mathbf{1}^{\text{er}}$ janvier 2016, au taux maximal les indemnités allouées aux maires des commune de moins de 1.000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints suivant ce même article,

Suivant l'application des articles L.2123-23 et L.2123-24 les <u>indemnités maximales pour</u> <u>l'exercice effectif des fonctions de maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée :</u>

Monsieur le Maire de la commune nouvelle:

- propose de calquer l'indemnité du Maire sur l'indemnité qu'il percevait en sa qualité d'adjoint à la commune historique de Putanges Pont Ecrepin
- demande au conseil communal de bien vouloir revoir cette indemnité à la baisse, à savoir 16,5% de l'indice brut terminal 1015.

Et ce, jusqu'au terme du mandant en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en l'absence des intéressés, acquiesce la proposition de Monsieur le Maire de la commune nouvelle et décide que l'indemnité de fonction due au Maire et aux 9 Maires délégués faisant fonction d'Adjoints sera déterminée selon les barèmes préfectoraux en vigueur, à savoir :

- ➤ 16,5% de l'indice brut terminal 1015 pour le Maire de la commune nouvelle, à sa demande malgré la strate de population entre 1000 et 3.499 habitants,
- ➤ 43% de l'indice brut terminal 1015 pour le Maire délégué faisant fonction d'Adjoint pour une strate de population entre 1000 et 3.499 habitants,
- ➤ 17% de l'indice brut terminal 1015 pour chaque Maire délégué faisant fonction d'Adjoint pour une strate de population de moins de 500 habitants.

INDEMNITES AUX ADJOINTS DES COMMUNES DELEGUEES

Vu l'article L.2113-19 qui détermine l'indemnité allouée aux Adjoints aux Maires délégués selon la strate démographique de la commune déléguée,

Considérant que l'indemnité due aux Adjoints des communes déléguées n'entre pas dans le calcul de l'enveloppe maximale,

Le Conseil Municipal, fixe les indemnités comme suit :

- Commune déléguée de 1000 à 3499 habitants (maximum 16,5% de l'Indice Brut 1015),
- Communes déléguées de moins de 500 habitants (maximum 6,6% de l'indice Brut 1015),

Commune déléguée de 1.000 à 3.499 habitants :

-PUTANGES PONT ECREPIN: 16,5% de l'indice brut 1015

Communes déléguées de moins de 500 habitants :

-CHENEDOUIT : 5,28% de l'indice brut 1015 -LA FORET AUVRAY : 5% de l'indice brut 1015

-LA FRESNAYE AU SAUVAGE : 6.6% de l'indice brut 1015

-MENIL JEAN: 2,7% de l'indice brut 1015 -RABODANGES: 6,6% de l'indice brut 1015 -LES ROTOURS: 6,6% de l'indice brut 1015

-SAINT AUBERT SUR ORNE: 2,7% de l'indice brut 1015

INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délégue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent recevoir une indemnité allouée par le conseil municipal.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, cette indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24, est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Afin d'assurer la continuité des montants pratiqués dans chaque commune historique, Le Conseil municipal fixe les indemnités pour les élus concernés comme ci-après

CHENEDOUIT : 5,28% de l'indice brut 1015

■ MENIL JEAN: 2,7% de l'indice brut 1015

RABODANGES: 3,3% de l'indice brut 1015

■ ST AUBERT SUR ORNE : 2,7% de l'indice brut 1015

QUESTIONS DIVERSES:

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT –

Considérant l'existence de 3 budgets annexes « assainissement » pour la commune de PUTANGES LE LAC,

Considérant, qu'il existe une incompatibilité comptable au regard des différents modes de gestion appliqués par les communes historiques de PUTANGES PONT ECREPIN, RABODANGES et la FORET AUVRAY,

Il est proposé d'instaurer 2 budgets, sachant que <u>l'existence des 3 entités tarifaires n'est pas</u> remise en cause, à savoir :

- ➤ En affermage pour la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN
- ➤ En gestion directe, regroupant les deux régies des communes historiques de RABODANGES et LA FORET AUVRAY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acquiesce cet exposé et fixe à 2, le nombre de budget annexe « assainissement ».

Signatures:

Pierre FERRIER		Sophie PICHONNIER	Sébastien BEAUFRERE
Président	Le Maire	Assesseur	Assesseur

Liste des délibérations

- 1. Indemnités de fonction du Maire et des Maires délégués faisant fonction d'Adjoints
- 2. Indemnités aux Adjoints des communes déléguées.
- 3. Indemnités des Conseillers Municipaux délégués.
- 4. Questions diverses:
 - a) Budgets annexes « Assainissement »